

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22003381

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

29 DEC. 2021

TRIBUNAL DE Greffe REPRISSE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : 0402 508 131

Nom

(en entier) : **RENAULT TOURNAI**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **RUE DE MAIRE 9, 7503 FROYENNES****Objet de l'acte : PROJET DE FUSION**

Le conseil d'administration de la SA Renault Tournai, la société absorbante, le conseil d'administration de la SA Renault Mouscron, la société absorbée, ont établi le présent projet de fusion en conformité avec l'article 12 :50 et suivants du Code des sociétés et associations,

Description de la fusion :

Le conseil d'administration de la SA Renault Tournai, et le conseil d'administration de la SA Renault Mouscron proposent d'effectuer une fusion simplifiée de la SA Renault Mouscron par la S.A. Renault Tournai, et ce, pour les motifs suivants :

La S.A. Renault Tournai détenant l'ensemble des titres de la Renault Mouscron SA, la fusion est envisagée dans un souci de réduction des coûts récurrents.

1. Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner.

A.Société absorbante :

S.A. Renault Tournai

Rue de Maire, 9

7503 Froyennes.

Numéro d'entreprise : 0402.508.131

Dont l'objet social est le suivant :

«La société a pour objet la vente, la réparation, l'entretien et la location de véhicules automobiles neufs, d'occasion et en général, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet.»

B.Société absorbée :

Renault Mouscron SA

Rue du boclé, 25

7700 Mouscron

Numéro d'entreprise : 0419.835.893

Dont l'objet social est le suivant :

"La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce d'achat, de vente, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays de véhicules automobiles neufs et d'occasion, camions, tous véhicules utilitaires, bus et minibus, vente de carburants, de pièces de rechange et d'outillage, ainsi que toutes réparations et entretiens, ainsi que la location de tous véhicules.

La société peut réaliser son objet pour son compte ou pour compte d'autrui, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux adaptées, y compris la représentation, l'importation et l'exportation.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social et d'une façon générale accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à sa réalisation.

Elle peut notamment sans que cette énumération soit limitative : acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location tous bien meubles et immeubles ; prendre, obtenir, concéder, acheter et vendre tous brevets, marques de fabriques ou licences ; effectuer tous placements en valeurs mobilières ; prendre des participations.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

par voie d'association, apport, souscription, fusion ou de toute autre manière, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer.

Cet objet sociale peut être modifié par simple décision de l'assemblée générale tenue devant notaire conformément aux prescriptions de l'article 70 bis de la loi des sociétés.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés.

La société est liée par les actes posés par ses organes représentatifs même lorsqu'ils sortent de son objet social, sauf si elle peut prouver que le tiers avait connaissance de cet état ou que vu les circonstances il ne pouvait les ignorer sans que la publication des présents statuts ne puisse suffire comme preuve. »

2. La date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante :

Le 01 janvier 2022 (situation comptable arrêtée au 31-12-2021)

3. Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard :

Il n'existe pas, dans la société absorbée, d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital.

4. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Le mandat des administrateurs de la société absorbée Renault Mouscron SA prendra fin lors de l'assemblée générale extraordinaire statuant sur la fusion.

la S.R.L. GG4, continuera à assurer son mandat d'administrateur au sein de la société absorbante la S.A. Renault Tournai.

Fait à Tournai, le 21/11/2021

Pour la S.A. Renault Tournai
La S.R.L Gg4
Représentée par Goeyens Gustave

Pour la S.A. Renault Mouscron
Miguel TORRES COBO
Administrateur